



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision municipale du 06 mars 2024 n°24/015
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

—
Objet : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Ile-de-France dans le cadre du dispositif "Été Culturel 2024"

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet « la culture s'invite dans l'espace public 2024 » initié par la Direction des affaires culturelles de la ville de Houilles,

Considérant que la Drac Ile-de-France, a reconduit son dispositif « Eté culturel » pour accompagner les établissements culturels, associations et collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets artistiques sur l'été 2024, afin de proposer une offre culturelle de proximité à destination des personnes ne partant pas en vacances,

Considérant que le projet « la culture s'invite dans l'espace public » porté par la Ville de Houilles répond aux objectifs de l'opération « Eté culturel 2024 » et lui permet de solliciter une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER** pour le projet « la culture s'invite dans l'espace public » une subvention de 9 500€ auprès de la Drac Ile-de-France dans le cadre de l'opération « Eté culturel 2024 en Ile-de-France » pour l'été 2024.

Article 2 : **DE SIGNER** tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les recettes sont prévues au budget (Service CULT - Fonction : 30 - Nature : 7478 - Opération : Néant).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06 mars 2024

Publication effectuée le : 06 mars 2024

Exécutoire ce jour : 06 mars 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON